

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 – 084****Objet : Marché de mission contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché 2603) – Attribution**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et la délibération n°2026-022 du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, notamment en matière de marchés publics,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de confier une mission de contrôleur technique pour l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin,

Considérant que l'estimation de la mission est fixée à 25 000 € HT et que le délai d'exécution prévisionnel est de 51 mois,

Considérant que la consultation a été engagée selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 août 2026 à 12h00,

Considérant que huit offres ont été recensées dans le cadre de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 15 septembre 2026,

Considérant que l'offre de l'entreprise SUD EST PREVENTION, est classée première avec une note de 87,55/100, dont 35.05/40 au titre du prix et 52.5/60 au titre de la qualité technique, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant global et forfaitaire de 17 531,50 € HT,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2603 relatif à la mission de contrôleur technique pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin à l'entreprise à l'entreprise **SUD EST PREVENTION**, pour un montant de **17 531,50 € HT**, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 21 Septembre 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le